

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE SEYFERT PROVENCE SAS  
APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023****CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SEYFERT PROVENCE SAS****1. Application des présentes conditions générales de vente**

Toute commande passée à la société SEYFERT PROVENCE SAS société par actions simplifiée ayant son siège ZI du Fournalet- Impasse Gutenberg 84700 SORGUES et immatriculée au RCS d'Avignon sous le numéro 808 490 155 (ci-après le "Vendeur"), vaut acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions générales de vente (ci-après les "CGV"). En cas de contradiction entre les CGV et des conditions générales d'achat de l'Acheteur, les CGV prévalent, nonobstant toute clause contraire des conditions générales d'achat, ce que l'Acheteur reconnaît et accepte expressément.

Aucune dérogation aux dispositions des CGV ne sera opposable au Vendeur, sauf accord préalable par écrit. Le fait pour le Vendeur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des dispositions des CGV ne pourra être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement d'autres dispositions desdites CGV. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs dispositions des CGV seraient déclarées nulles, la validité des autres conditions n'en serait pas affectée.

Le Vendeur pourra modifier les CGV à tout moment. Toute commande passée après la diffusion de nouvelles CGV vaudra acceptation expresse et sans réserves des nouvelles CGV.

**2. Commandes**

Le Vendeur n'enregistre les ordres de fabrication de l'Acheteur qu'après réception d'une commande ou d'un devis accepté qui parvient au Vendeur par mail, par fax ou par courrier. Les engagements du Vendeur ne deviennent définitifs qu'après confirmation écrite de sa part. Seules les conditions mentionnées sur les confirmations de commande du Vendeur, incluant le prix, les quantités et les conditions de règlement, engagent le Vendeur et ce, quelles que soient celles figurant sur les commandes de l'Acheteur. Il appartient à l'Acheteur de vérifier l'accusé de confirmation de commande. A défaut de réserves écrites sur la conformité de cette confirmation, parvenues au Vendeur sous 24 heures à compter de l'accusé de réception, la commande est ferme et conclue selon les termes de la confirmation du Vendeur.

Les programmes prévisionnels sont traités à titre d'information sauf en cas d'engagement de l'Acheteur, les quantités usuelles produites dans ce cas représentent de 15 jours à 1 mois de consommation selon la nature ou la complexité des produits. Ce partenariat doit être contractualisé et détaillé dans le cadre d'un protocole Achats/ Logistique.

En cas d'annulation de commande par l'Acheteur postérieurement à la réception de confirmation de commande, tous les frais engagés par le Vendeur pour le traitement de la commande, les coûts liés au temps de préparation de la fabrication, aux approvisionnements spécifiques, seront facturés à l'Acheteur.

En cas de modification de la commande par l'Acheteur postérieurement à la réception de confirmation de commande, tous les frais engagés par le Vendeur pour le traitement de la commande, les coûts liés au temps de préparation de la fabrication, aux approvisionnements spécifiques, seront facturés à l'Acheteur.

En cas de report de délai demandé par l'Acheteur, les marchandises devront être livrées au plus tard dans les 15 jours en cours des commandes enregistrées et confirmées.

En cas de modification du lieu de livraison, le surcoût éventuel de transport sera également facturé à l'Acheteur.

Le Vendeur se réserve le droit de refuser tout ou partie d'une commande en fonction de l'appréciation de la solvabilité financière de l'Acheteur, du montant de son encours et/ou de son historique de paiements et/ou de différends relatifs à une ou des commande(s) antérieure(s).

**3. Prix**

Sauf stipulation contraire expressément acceptée par écrit par le Vendeur lors de l'acceptation de la commande, les prix sont établis en Euros le mille, Hors Taxes, "franco de port" par défaut. La durée de validité des prix, soit par défaut validité d'un mois, est indiquée par le Vendeur dans les offres de prix transmises à l'Acheteur.

Tout impôt, taxe, droit de toute nature auquel le Vendeur sera tenu ou qu'il sera tenu de collecter à l'occasion de la vente sera à la charge de l'Acheteur qui s'y oblige.

**4. Conditions de règlement**

Une facture est établie pour chaque livraison sauf accord spécifique.

Sauf stipulation contraire, toutes les marchandises sont payables au siège du Vendeur, à 45 jours fin de mois date d'émission de facture.

Un escompte du montant Hors Taxes de toute facture pourra être négocié pour tout paiement comptant intégral de ladite facture. Aucun escompte ne pourra être déduit des paiements sans accord préalable.

La remise de lettres de change, de chèques ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne vaudra paiement qu'après encaissement effectif.

En cas de retard de paiement, outre des pénalités égales à 5 fois le taux d'intérêt légal, une indemnité forfaitaire de 40,00 € pour frais de recouvrement sera exigible de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire, à compter du jour suivant la date de règlement mentionnée sur la facture et jusqu'à parfait paiement. Une indemnité supplémentaire égale à 20,00 % du montant Toutes Taxes Comprises des sommes impayées sera également due au Vendeur à titre de clause pénale.

En outre, tout incident et/ou retard de paiement entrainera l'exigibilité anticipée et immédiate de toute créance dont le Vendeur serait titulaire à l'égard de l'Acheteur. Le Vendeur se réserve également le droit de refuser toute nouvelle commande ainsi que de suspendre l'exécution et/ou d'annuler toute commande en cours. Aucune compensation ne sera admise entre une créance que pourrait détenir l'Acheteur sur le Vendeur et les sommes facturées par le Vendeur. En cas de litige, seuls des documents émanant du Vendeur feront foi, les notes de débit établies par l'Acheteur ne sauraient être acceptées par les services comptables du Vendeur.

**5. Livraison**

La livraison s'effectue par remise directe des marchandises à l'Acheteur à l'adresse mentionnée dans le bon de commande, sauf lorsqu'une vente "départ usine" est prévue dans le bon de commande et a été expressément confirmée par le Vendeur.

Pour les ventes "départ usine", la livraison s'effectue par délivrance des marchandises à la sortie des entrepôts du Vendeur, à l'Acheteur ou à un transporteur mandaté par l'Acheteur, après communication par le Vendeur à l'Acheteur d'un avis de mise à disposition. A défaut d'enlèvement des marchandises dans un délai de 8 jours calendaires à compter de l'envoi de l'avis de mise à disposition, l'Acheteur pourra être réputé avoir refusé la livraison.

En cas de refus de livraison par l'Acheteur de marchandises non standards, le prix de vente TTC sera exigible dans son intégralité, outre les frais de destruction des marchandises ainsi que tous frais additionnels exposés par le Vendeur du fait du refus de livraison. Une indemnité égale à 20,00 % du prix de vente TTC sera exigible pour tout refus de livraison par l'Acheteur de marchandises standards vendables en l'état à un tiers.

En cas d'indisponibilité partielle des marchandises, le Vendeur se réserve le droit d'exécuter partiellement la commande. En cas de livraison partielle, l'Acheteur s'engage à accepter la livraison et à payer les marchandises livrées. Lorsqu'un délai de livraison est expressément accepté par écrit par le Vendeur, il n'est qu'indicatif. En cas de retard de livraison, le Vendeur ne saurait être tenu responsable et l'Acheteur ne pourra pas annuler sa commande, ni réclamer un dédommagement.

Dans le cadre d'un protocole logistique, la durée de stockage maximale consentie ne saurait excéder 45 jours. Au-delà le Vendeur se réserve le droit, au choix de l'Acheteur, de livrer les produits à l'Acheteur ou de les détruire avec facturation.

**6. Force majeure**

La guerre, les grèves, les attentats, le lock-out, l'incendie, l'inondation, les bris de machine, la carence de force motrice ou d'énergie ou tout évènement indépendant de la volonté du Vendeur entraînant l'arrêt total ou partiel des moyens de production du Vendeur ou ceux de ses fournisseurs ou sous-traitants sont considérés comme cas de force majeure entraînant la suspension des livraisons et prolongeant d'autant les délais de livraison qui auraient été indiqués à l'Acheteur. Le Vendeur avertira l'Acheteur le plus tôt possible de l'existence de la force majeure et de ses conséquences. En aucun cas, la force majeure ne pourra donner lieu à un quelconque dédommagement.

**7. Avaries de transport**

Les marchandises vendues sont transportées, même franco de port, aux risques et périls de l'Acheteur qui devra en cas d'avarie, manquant ou retard, émettre des réserves caractérisées sur le bordereau de livraison à réception et en aviser le Vendeur par écrit dans les 48 heures. Dans le cas contraire, aucune réclamation ne sera prise en considération par le Vendeur.

**8. Conformité et tolérances**

La conformité des marchandises répondra aux normes en vigueur relatives au carton ondulé (FEFCO et COF). A défaut de dispositions particulières mentionnées dans le bon de commande et expressément acceptées par le Vendeur, les tolérances par rapport à la quantité confirmée sont de 10 % en plus ou en moins.

L'automatisation des procédés de fabrication du Vendeur ne permet techniquement pas d'éviter un certain nombre d'exemplaires défectueux. De ce fait, une tolérance d'au moins 1% d'exemplaires défectueux par envoi est admise. De même, il est admis un écart de comptage de maximum 2%. L'uniformité des teintes du papier n'est pas garantie.

L'uniformité de la couleur des encres utilisées par le Vendeur ne peut être garantie. De légères différences dans les caractères ou l'impression sont admises.

**9. Réclamations**

L'Acheteur s'oblige à vérifier les marchandises lors de la livraison. Ce contrôle devra porter notamment sur la qualité, les quantités et les références des marchandises ainsi que sur leur conformité à la commande.

Par la signature des documents de transport (bon de livraison et CMR) par son préposé, l'Acheteur marque son accord sur la conformité de tous les éléments visibles de la livraison. Les réclamations relatives à une non-conformité affectant les marchandises livrées devront être adressées par écrit au Vendeur dans un délai maximal de 30 jours calendaires à compter de la livraison des marchandises.

Toute réclamation devra être accompagnée d'un descriptif précis de la non-conformité, si nécessaire avec photos et échantillon du modèle défectueux et d'une évaluation précisant le nombre de défauts constatés sur le nombre de pièces contrôlées.

La marchandise refusée par l'Acheteur reste la propriété du Vendeur qui se réserve le droit ou non de la récupérer à ses frais. Aucune destruction de marchandise ne sera acceptée sans une autorisation préalable écrite du Vendeur.

La constatation de défauts dans une partie de la livraison ne donne pas à l'Acheteur le droit de refuser la totalité de celle-ci.

Les marchandises ne pourront être renvoyées qu'avec l'accord du Vendeur.

Si le Vendeur reconnaît le bien-fondé de la réclamation, il s'engage tout au plus, à son choix, soit à remplacer, dans ses délais normaux de livraison, la partie de l'envoi qui fait l'objet de la réclamation, soit à rembourser le prix contractuellement convenu des marchandises litigieuses, à hauteur du coût des matières premières et à l'exclusion de tout dédommagement et remboursement de quelconques frais ou indemnités. Quelles que soient les conséquences de la livraison défectueuse, celle-ci ne donnera jamais droit à une demande en dommages et intérêts.

**10. Responsabilité**

Le Vendeur ne pourra être tenu responsable des pertes, conséquences ou dommages indirects causés par un défaut ou une non-conformité des marchandises vendues ou par une inexécution ou une mauvaise exécution d'une commande. Le Vendeur ne sera pas non plus responsable de pertes liées à une réclamation formée contre l'Acheteur par un tiers.

Quel que soit le fondement de la réclamation formulée contre le Vendeur, sa responsabilité ne pourra excéder le montant du prix de vente hors taxes des marchandises dont la livraison donne lieu à cette réclamation.

**11. Réserve de propriété**

Le Vendeur se réserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au parfait encaissement du prix. Ne constituant pas un paiement au sens des CGV, la remise de lettres de change, de chèques ou de tout autre titre créant une obligation de payer. L'Acheteur s'interdit de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises.

Toutefois, les risques sont transférés à l'Acheteur dès la remise des marchandises au transporteur même pour les ventes franco de port. En conséquence, l'Acheteur devra assurer les marchandises à compter de leur sortie des entrepôts du Vendeur contre tout risque de dommage et les stocker de telle sorte qu'elles soient facilement identifiables. L'Acheteur cède dès à présent au Vendeur ses droits résultants de l'application des contrats d'assurance.

En cas de revente des marchandises, l'Acheteur s'oblige à payer immédiatement le solde du prix restant dû au Vendeur.

En cas de saisie, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, l'Acheteur devra impérativement en informer le Vendeur sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

Sauf disposition contraire expressément convenue entre les parties, le Vendeur pourra utiliser les produits fabriqués par lui dans sa communication (showroom, salon, plaquette presse ou autre...). Les plans, dessins, modèles, épreuves, etc..., ainsi que les formes à découper et les clichés exécutés à l'intervention du Vendeur demeurent sa propriété, même si l'Acheteur a payé une partie des frais. Sa participation aux frais, à hauteur de 40 % de la valeur totale des formes à découper et/ou des clichés, garanti à l'Acheteur que ce matériel sera utilisé exclusivement pour lui, et ce jusqu'au moment où le matériel sera retiré de la circulation, pour quelque raison que ce soit. Les formes à découper et clichés ayant une durée de vie maximale de 2 ans sans utilisation, ils seront donc systématiquement détruits 2 ans après leur dernière utilisation.

**12. Règlement des différends**

Tout litige relatif à la validité et l'interprétation des CGV comme tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'acceptation, l'exécution et/ou l'annulation de toute commande régie par les CGV, sera soumis au droit interne français, à l'exclusion des dispositions de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises et de toute disposition de droit international privé renvoyant à l'application d'un autre droit, et sera soumis au Tribunal de Commerce d'Avignon auquel il est fait expressément attribution de compétence, y compris pour les procédures de référé ou en cas de pluralité de défendeurs et d'appel en garantie.